



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE TILLOY-LES- MOFFLAINES - G305

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-3, R.121-1 à R.121-7 ;

Vu la délibération N°2023-367 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023 « Étude d'aménagement foncier pour les communes de Tilloy-les-Mofflaines et Feuchy – Institution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nouvelle demande de désignation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tilloy-les-Mofflaines.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, Conseiller départemental, est désigné, en qualité de suppléant de la représentante du Président du Conseil départemental afin de siéger à la Commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 1 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY